

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Séance du 11 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2018, s'est réunie sous la présidence de Jean Claude LANDRIER.

**Présents :** 10

**Sont présents:** Jean Claude LANDRIER, Jocelyne KAPLON, Josiane MAGNE, Richard MOREAU, Franck MONOT, Valerie TEDESCO, Annie GRANDJEAN, Daniel BALACE, Pascal FOURDIN, David LE QUERE

**Votants:** 11

**Représentés:** Patrice BORNE par Josiane MAGNE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jocelyne KAPLON

---

Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Projet de Plan Régional de Santé Bourgogne Franche Comté.
- Autorisation de signature du devis des portes et fenêtres salle annexe à la salle des fêtes et cuisine.

A l'unanimité le conseil municipal accepte d'inscrire ces deux points supplémentaires.

Le procès verbal de la réunion du 14 mars 2018 est lu et approuvé à l'unanimité.

**Objet: Assainissement compte gestion 2017 - DE 2018 020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LANDRIER Jean Claude

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: Assainissement Compte Administratif 2017 - DE 2018 021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LANDRIER Jean Claude

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par LANDRIER Jean Claude après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                   | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                           | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés        | 4 194.16            |                      |                     | 6 727.43             | 4 194.16            | 6 727.43             |
| Opérations exercice       | 26 002.84           | 25 856.16            | 30 161.03           | 33 410.49            | 56 163.87           | 59 266.65            |
| <b>Total</b>              | <b>30 197.00</b>    | <b>25 856.16</b>     | <b>30 161.03</b>    | <b>40 137.92</b>     | <b>60 358.03</b>    | <b>65 994.08</b>     |
| Résultat de clôture       | 4 340.84            |                      |                     | 9 976.89             |                     | 5 636.05             |
| Restes à réaliser         |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| <b>Total cumulé</b>       | <b>4 340.84</b>     |                      |                     | <b>9 976.89</b>      |                     | <b>5 636.05</b>      |
| <b>Résultat définitif</b> | <b>4 340.84</b>     |                      |                     | <b>9 976.89</b>      |                     | <b>5 636.05</b>      |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Assainissement Affectation du resultat 2017 - DE 2018 022**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 9 976.89**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>                                       |                 |
|---|-----------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)   |                 |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 6 727.43        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)     | 4 340.84        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>                           |                 |
| <b>EXCEDENT</b>   | <b>3 249.46</b> |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>                      | <b>9 976.89</b> |
| <b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>                           | <b>9 976.89</b> |
| Affectation obligatoire                                   |                 |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)  |                 |

|   |          |
|---|----------|
| Déficit résiduel à reporter   |          |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 4 340.84 |
| Solde disponible affecté comme suit:                                      |          |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                    |          |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002) | 5 636.05 |
| <b>B.DEFICIT AU 31/12/2017</b>  |          |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                             |          |

**Objet: Assainissement BP 2018 - DE 2018 023**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2018 assainissement qui se présente comme suit:

**Fonctionnement:**

Dépenses: 35 446.11€  
 Recttes: 38 651.66€

Excédent de fonctionneement : 3 205.55€

**Investissement:**

Dépenses: 33 579.78€  
 Recettes: 33 579.78€

Le conseil municipal a l'unanimité vote le budget primitif 2018 tel que présenté.

**Objet: Commune Compte de gestion 2017 - DE 2018 024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LANDRIER Jean Claude

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: Commune Compte Administratif 2017 - DE 2018 025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LANDRIER Jean Claude

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par LANDRIER Jean Claude après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                   | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                           | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés        |                     | 258 931.04           |                     | 171 715.83           |                     | 430 646.87           |
| Opérations exercice       | 457 848.79          | 256 219.18           | 196 136.93          | 215 298.19           | 653 985.72          | 471 517.37           |
| <b>Total</b>              | 457 848.79          | 515 150.22           | 196 136.93          | 387 014.02           | 653 985.72          | 902 164.24           |
| Résultat de clôture       |                     | 57 301.43            |                     | 190 877.09           |                     | 248 178.52           |
| Restes à réaliser         | 172 728.14          | 39 712.42            |                     |                      | 172 728.14          | 39 712.42            |
| <b>Total cumulé</b>       | 172 728.14          | 97 013.85            |                     | 190 877.09           | 172 728.14          | 287 890.94           |
| <b>Résultat définitif</b> | 75 714.29           |                      |                     | 190 877.09           |                     | 115 162.80           |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Commune Affectation du resultat 2017 - DE 2018 026**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 190 877.09**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>                                       |                   |
|---|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)   |                   |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 171 715.83        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)     | 81 002.15         |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>                           |                   |
| <b>EXCEDENT</b>   | <b>19 161.26</b>  |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>                      | <b>190 877.09</b> |
| <b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>                           | <b>190 877.09</b> |
| Affectation obligatoire                                   |                   |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)  |                   |
| Déficit résiduel à reporter                               |                   |

|  |            |
|--|------------|
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  |            |
| Solde disponible affecté comme suit:                                       |            |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |            |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 190 877.09 |
| <b>B.DEFICIT AU 31/12/2017</b>   |            |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                              |            |

**Objet: Commune Budget Primitif 2018 - DE 2018 027**

Le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2018 de la commune.

**Fonctionnement:**

Dépenses: 333 592.14  
 Recettes: 423 196.42  
 Excédent de fonctionnement: 89 604.28€

**Investissement:**

Dépenses: 331 482.63  
 Recettes: 331 482.63

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2018 tel que présenté.

**Objet: Vote des taxes locales 2018 - DE 2018 028**

TAXES LOCALES 2018:

Le conseil municipal ne souhaite pas d'augmentation des taux des taxes pour 2018.  
 Le conseil décide de fixer les taux de 2018 comme suit identiques à ceux de 2017.

|                            |        |
|----------------------------|--------|
| Taxe d'habitation          | 22.41% |
| Taxe foncière sur bâti     | 12.50% |
| Taxe foncière sur non bâti | 29.57% |

Le conseil municipal vote ces taxes à l'unanimité.

**Objet: FRAIS DE SCOLARITE SAINTE CHANTAL 2016/2017 -DE 2018 029**

3 élèves de la commune ont été scolarisés à l'école SAINTE CHANTAL d'Avallon pour l'année 2016/2017;

1 maternelle et 2 primaires.

Les frais par élève sont les mêmes que pour l'école d'Avallon.

maternelle : 1478€

primaire: 545€

Le coût pour la commune est de 2568€

Le conseil accepte de régler à l'école Sainte Chantal les frais de scolarité des enfants de la commune qui ont fréquenté cet établissement pour l'année scolaire 2016/2017.

**Objet: FORET THORY PROVENCY martelage - DE 2018 030**

Plan de coupe de la forêt communale exercice 2018.

Le Maire informe le conseil municipal que l'ONF a proposé le plan de coupe pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande le martelage des parcelles P6 P16 P17 P19 et P20

prévues au plan de gestion et fixe la destination des produits comme suit:

- vente des grosses futaies HETRES puis délivrance des houppiers.

**Objet: INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR DE 2018 031**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à partir du 1er janvier 2017
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à FABRE Corinne, receveur Municipal.

**Objet: Plan régional de Santé projet de plan DE 2018 032**

Le Schéma Régional des Urgences préconise la fermeture des Services d'Accueil et d'Urgences n'effectuant pas 11 500 passages à l'année et préconise la centralisation sur le CHU de Dijon des CRRA 15 des SAMU n'ayant pas une activité considérée comme significative. D'ores et déjà le transfert de celui du SAMU 58 (Nevers) sur Dijon est engagé, celui de la Haute-Marne (Chaumont) est effectif.

L'ARS BFC prévoit, avant 2022, la fermeture du CRRA15 du SAMU après celui de la Nièvre.

Les transports hélicoptérés seraient maintenus à Auxerre.

Selon l'ARS BFC, cette décision se justifie par le manque d'Urgentistes dans la région (150 à 200 postes non pourvus), notamment dans l'Yonne et la volonté d'optimiser les lignes de garde pour mieux répartir la ressource d'Urgentistes.

- Considérant que l'Yonne est un département rural qui compte 340 000 habitants sur 7 427 Km<sup>2</sup> que la population du département vieillit : en 2040, les plus de 65 ans représenteront 40 % de la population, même si la population devrait légèrement augmenter.

- Considérant qu'Auxerre, comme l'Yonne en règle générale, a une densité médicale faible : 6,4 /10 000 habitants. Le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) est préoccupant : 263 /10 000 contre 209 en France.
- Considérant que le manque de spécialistes se traduit par des indicateurs dégradés sur certaines pathologies comme le diabète dont le niveau d'ALD pour 100 000 habitants s'élève à 391 en 2014 pour l'Yonne, contre moins de 310 pour la France métropolitaine.

#### Les urgences de proximité

- Considérant qu'il est important de garder les urgences de proximité sur notre territoire en raison des services qu'apportent à la population, de leur pouvoir d'attractivité, mais aussi afin d'éviter tout transfert d'activité sanitaire vers les sapeurs-pompiers.
- Considérant que ces derniers permettent d'accueillir et de rendre possible tous transports - arrivées ou transfert de jour comme de nuit en moins de 30 minutes.
- Considérant que dans ce contexte, il devient problématique de faire appel aux sapeurs-pompiers volontaires systématiquement pour des missions trop longues ou trop décalés de la mission de secours (transport sanitaire et transport de longue distance +1h).
- Considérant que le risque encouru en sus des risques pour la population est une démotivation du sapeur-pompier volontaire se traduisant par une mise en indisponibilité régulière de ce dernier auprès du CTA-CODIS.
- Considérant qu'il serait nécessaire de garder tous les accueils d'urgences de proximité (Clamecy et Tonnerre mais aussi les autres à long terme) afin de permettre une prise en charge efficace de la population et des délais de transports acceptables.
- Considérant qu'en tant qu'élus du territoire, nous sommes légitimes pour porter les demandes en besoins éventuels d'assouplissements réglementaires.
- Considérant que la santé sur nos territoires ne doit pas être vue que d'un niveau uniquement comptable par l'ARS qui décide seule, au détriment des territoires et qui conduit, tous les 5 ans, à un affaiblissement de la ruralité au profit des villes métropoles.

#### Répartition des médecins urgentistes sur le territoire / fermeture du CRRA15-SAMU89

- Considérant que dans le schéma régional, il est prévu de mutualiser les CRRA 15 des SAMU bourguignons sur le modèle franc-comtois, 2 sont maintenus (Dijon et Chalon-sur-Saône).

Que L'ARS de Franche-Comté a fermé progressivement (entre 2010 et 2015) les CRRA 15 des SAMU du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort et a transféré leur activité de régulation sur le SAMU25. La raison principale de ces fermetures était le manque de médecins volontaires pour assurer la permanence 24h/24. Aussi, le transfert de cette régulation médicale vers le CHU de Besançon était compréhensible, d'autant que certains éléments permettent d'étayer cette décision :

- o Départements moins peuplés et moins vastes que l'Yonne,
- o Villes-siège de SAMU proches du CHU Besançon (Dole à 50 Km, Vesoul à 50 Km...)
- o Position géographique centrale du CHU de Besançon dans l'ex-région Franche-Comté.

- Considérant que transférer la régulation médicale du SAMU 89 sur Dijon est une décision qui, non seulement ne répond pas aux réelles difficultés icaunaises, mais qui fragilisera encore davantage une situation déjà bien dégradée. En effet, la proximité pour réguler les secours constitue une garantie de nature à rassurer médecins de ville et population, argument de poids pour recruter et sécuriser les futurs médecins, hospitaliers ou libéraux.
- Considérant que ce n'est pas en réduisant une offre de soins que l'on règle une pénurie. Au contraire, pour créer une dynamique, le cadre territorial à privilégier demeure certainement le département, et non la région qui souffre de trop nombreuses carences en termes d'axes de communication.
- Considérant que cela passe par une offre de soins structurée intégrant la régulation de proximité. Les médecins de ville, en particulier, ont besoin, pour favoriser leur installation, de disposer d'un cadre structuré et de proximité. Le SAMU 89 offre ces atouts de proximité et d'efficacité.
- Considérant que parmi les arguments opposables à ce projet de transfert de la régulation médicale vers le CHU de Dijon, figurent les importantes ressources existantes, humaines et financières, à mobiliser, sans compter les inévitables moyens supplémentaires nécessaires.
- Considérant que le nombre de lignes de gardes médicales nécessaires à cette régulation, assorti d'un recrutement adapté d'assistants de régulation médicale, impliquent de nombreuses créations de postes, sans réaliser ainsi la moindre économie. Aussi, présenter ce projet comme une source d'économies, humaine et financière, est un leurre, qui aboutirait in fine à une concentration d'Urgentistes en un seul site alors qu'ils font tant défaut sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la compétence de la régulation du SAMU 89 ne peut être remise en cause. Elle est effectuée par une douzaine de médecins urgentistes, expérimentés, titulaires (non intérimaires), venant aussi d'autres établissements du département qui connaissent bien le territoire, les particularités de chaque établissement et les filières de soins organisées dans le département et avec les autres partenaires. Cet ensemble cohérent permet une régulation médicale de qualité et de proximité.
- Considérant qu'actuellement, le tableau de permanence de la régulation est toujours honoré, sans recours à l'intérim. Il en va de même pour la régulation libérale qui fonctionne parfaitement.
- Considérant que le recrutement en nombre d'Urgentistes, à Dijon, concentrés en un même lieu, contrarierait le recrutement sur les autres sites de la région, faute d'attractivité, alors que les besoins y sont importants. Dans cette perspective, un tel décalage entre métropole et territoires ruraux accentuerait les déséquilibres et inégalités régionales lourdement ressenties par la population.
- Considérant que la fermeture du CRRA 15 du SAMU 89 n'entraînera pas de gain de 6 ETP pour le service des Urgences, contrairement aux arguments de l'ARS BFC. En effet, les médecins régulateurs actuellement en place seront de toute évidence tentés de quitter le territoire pour rejoindre des sites où ils pourront exercer leur spécialité dans ses trois principales composantes : régulation médicale, urgences médico- chirurgicales et activité extrahospitalière (SMUR). Plus grave encore, cette fermeture du CRRA15 rendra le SAMU de l'Yonne bien moins attractif pour la nouvelle génération d'Urgentistes, formés à exercer leur métier dans ces multiples facettes.
- Considérant que le SAMU89 gère plus de 286 600 appels et plus de 80 000 dossiers de

régulation (2017).

- Considérant que le SAMU89 n'a jamais connu de dysfonctionnement grave. Il suit en cela les recommandations et référentiels de SAMU de France.
- Considérant que le SAMU89 a de très bonnes relations avec ses partenaires (le SDIS89 et l'Association des transporteurs Sanitaires privés de l'Yonne) avec des rencontres régulières pour mieux répondre au besoin de transport sanitaire urgent dans notre département.
- Considérant que la régulation est assurée par une douzaine de médecins titulaires, qualifiés et expérimentés, qui espèrent poursuivre cette activité au sein du SAMU 89.
- Considérant que la fermeture du CRRA 15 accélèrera la désertification des structures d'urgences, les rendant moins attractives pour la génération d'Urgentistes à venir.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de PROVENCY

après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté tel que présenté.

**Objet: CHANGEMENT de portes et fenêtres annexe secrétariat et annexe salle des fetes DE 2018 033**

Dans sa séance du 14 mars 2018 le conseil municipal a chargé le maire de solliciter la DETR pour les travaux de remplacement des portes et des fenêtres dans l'annexe au secrétariat et dans l'annexe de la salle des fêtes.

Le maire a reçu de la Préfecture l'accusé de réception de la demande de DETR ce qui lui permet de commencer le projet.

Le conseil municipal décide de faire effectuer le changement des portes et des fenêtres comme prévu et retient le devis de SARL MARECHAL SERRURERIE pour un montant de 8211.94€ TTC. Le conseil municipal charge le maire de signer le devis et de faire exécuter ces travaux.

Informations et Questions diverses:

- Dossier demande de la SARL Agri Energie de régularisation et d'actualisation de l'autorisation d'exploiter.
- Suite du dossier sinistre au pont de Genouilly.
- Arrêté de circulation RD86.

**Délibérations du 11 avril 2018:**

**Objet: Assainissement compte gestion 2017 - DE 2018 020**

**Objet: Assainissement Compte Administratif 2017 - DE 2018 021**

**Objet: Assainissement Affectation du resultat 2017 - DE 2018 022**

**Objet: Assainissement BP 2018 - DE 2018 023**

**Objet: Commune Compte de gestion 2017 - DE 2018 024**

**Objet: Commune Compte Administratif 2017 - DE 2018 025**

**Objet: Commune Affectation du resultat 2017 - DE 2018 026**

**Objet: Commune Budget Primitif 2018 - DE 2018 027**

**Objet: Vote des taxes locales 2018 - DE 2018 028**

**Objet: FRAIS DE SCOLARITE SAINTE CHANTAL 2016/2017 -DE 2018 029**

**Objet: FORET THORY- PROVENCY martelage - DE 2018 030**

**Objet: INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR DE 2018 031** **Objet: Plan régional de Santé projet de plan DE 2018 032**

**Objet: CHANGEMENT de portes et fenêtres annexe secrétariat et annexe salle des fetes DE 2018 033**

